

**DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LORRAINE**

**DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lorraine

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 8 et 37,

Vu la délégation de signature du 27 septembre 2013 concernant le décret susvisé,

Considérant la situation du débit 8800533W exploité par Mme Mélissa SILVESTRE-DESSEZ,  
Considérant notamment le courrier en date du 2 avril 2015 de Maître VOINOT & ASSOCIES,  
mandataires judiciaires,

Considérant la résiliation du contrat de gérance la liant à l'Administration des douanes et droits indirects conformément à l'article 37-3° de décret 2010-720,

DECIDE

la fermeture définitive du débit de tabac N° 8800533W, sis à TAINTRUX (88100) exploité au  
34, chemin de la mairie.

A Nancy, le **10 AVR. 2015**

le directeur régional  
des douanes et droits indirects de Lorraine



*Christian LEBLANC*

*CIMLS 393*